

ARRETÉ 308/2025 Portant réglementation temporaire du stationnement PARKING PISCINE D'ÉTÉ

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par le service des espaces verts de la commune de Meung-sur-Loire (45130), pour installer une benne pour mise à disposition de compost, sur le parking de la piscine, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire.

Considérant que son contenu est en accès libre-service le samedi 23 novembre, à partir de 8h30 jusqu'à épuisement du stock.

ARRÊTE:

Article 1 : Le service des espaces verts, de la commune de Meung-sur-Loire (45130), est autorisé à installer une benne pour mise à disposition de compost, sur le parking de la piscine, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire, du jeudi 20 au lundi 24 novembre 2025.

La benne est en accès libre le samedi 22 novembre 2025 à partir de 8h30 et jusqu'à épuisement du stock.

Article 2 : Le stationnement est réservé pour une benne, sur le parking de la piscine, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire.

Article 3 : Les Services Techniques doivent fournir et mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

